

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 12 AVRIL 2018.

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Michel **PEREZ** (sauf délibération n°2018-2-1), Daniel **VIRAZEL**, Huguette **PUGGIA**, Jean-Louis **GARCIA**, Floréal **SARRALDE** (sauf délibération n°2018-2-16), Claude **LAMARQUE**, David **SAUTREAU** (sauf délibération n°2018-2-4 sur Temps Danse), Régine **ROUXEL-POUX**, Josiane **BALARD**, Thierry **PARIS**, Ali **MALKI** (sauf délibération n°2018-2-4 sur le football), Christine **GAUBERT**, Laurence **GUERRE**, Laurence **JOIGNEAUX**, Guillaume **GRANIER**, Magali **WALKOWICZ**, Hubert **SAINT-CLIVIER**, Elisabeth **DUPONT**, Jacky **ROZMUS**, Marc **FAURÉ**.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (7) :

Albert **SCHAEGIS** à Claude **LAMARQUE** (sauf pour délibération n°2018-2-4 sur la FNACA), Thérèse **LULIÉ-TUQUET** à Régine **ROUXEL-POUX**, Annie **VIEU** à Laurence **GUERRE**, Adam **SOUISSI** à Ali **MALKI** (sauf délibération n°2018-2-4 sur le football), Mélanie **RICAUD** à Thierry **PARIS**, Liliane **GALY**, à Elisabeth **DUPONT**, Christine **PASCAL** à Hubert **SAINT-CLIVIER**.

ÉTAIENT ABSENTS SANS PROCURATION (0) : /.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali **WALKOWICZ**.

Validation du PV de la séance du 15 février 2018 : vote à l'unanimité.

Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017, délibération n°2018-2-1.

Le bilan du compte administratif est le suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 071 605,12 €	858 455,90 €
RECETTES	2 382 988,58 €	444 691,61 €
RESULTATS 2017	311 383,46 €	- 413 764,29 €
REPORTS 2016	1 898 710,64 €	- 96 604,80 €
RESULTAT AVANT RAR (Restes À Réaliser)	2 210 094,10 €	-510 369,09 €
RAR (recettes moins dépenses)	/	28 543,89 €
RESULTAT APRES RAR	2 210 094,10 €	- 481 825,20 €

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément à la maquette budgétaire jointe à la présente délibération.

En annexe du compte administratif, doit être indiqué le bilan des cessions et acquisitions immobilières :

➔ deux acquisitions :

- Parcelle AN 7 de 314 m² rue d'Aquitaine pour un montant de 1 € (pour l'installation d'une borne incendie),
- Parcelles AD 313 de 97 m² et AD 315 de 341 m² rue des chartreux pour un montant de 13 140 €

(réserve foncière, pour peut-être envisager à moyen terme d'y créer un parking à proximité de l'école et du gros bois).

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2016. Ce Compte de Gestion tenu par le receveur de la trésorerie de Muret est le pendant du Compte Administratif tenu par le Maire.

Avant de procéder au vote, M le Maire Michel PEREZ sort de la salle.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte de gestion 2017 du Receveur de la Trésorerie de Muret,
- d'adopter le compte administratif 2017.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions).

Affectation du résultat 2017 sur le budget principal, délibération n°2018-2-2

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2017 du budget principal comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE (Section de Fonctionnement cumulé au 31/12/2017).	+ 2 210 094,10 € (A),
Affectation obligatoire à la couverture du déficit cumulé de la Section d'Investissement après restes-à-réaliser.	- 481 825,20 € (B), (résultat négatif avant RAR de 510 369,09 €, et RAR positifs de 28 543,89 €).
Affectation complémentaire en réserve en Section d'Investissement.	/
Soit au 1068 (recettes en Section d'Investissement).	481 825,20 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (002).	1 728 268,90 € (A-B)

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vote des taux 2018 des taxes ménages (taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti), délibération n°2018-2-3.

Conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale des élections municipales de 2014, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité, malgré la baisse des dotations de l'Etat.

Les bases qui nous ont été notifiées entraînent une augmentation du produit fiscal attendu d'environ 1,90%, soit 28 372 € de plus qu'en 2017.

Le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2018 les taux communaux des trois taxes sur les ménages comme suit :

Taxe	Rappel taux 2017	Taux 2018	Bases notifiées	Produit attendu
Taxe d'habitation	14,18%	14,18 %	5 190 000	735 942 €
Foncier bâti	22,80%	22,80 %	3 378 000	770 184 €
Foncier non-bâti	157,21%	157,21 %	8 500	13 363 €

TOTAL = 1 519 489 €

Vote à la majorité des suffrages exprimés (6 contre).

M le Maire propose de prendre une délibération distincte du vote du budget pour permettre à chaque conseiller municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions indépendamment de sa position sur le vote du budget, avec un vote distinct pour chaque association. Les commissions concernées ont chacune reçu les présidents des associations Roquettoises, et ont fait des propositions d'attribution.

Le Conseil Municipal adopte les subventions suivantes :

► **Pour les associations non affectées à une commission en particulier :**

- ADAMA 31 (anciens maires de Haute-Garonne) : 40 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

► **Pour les associations dans le domaine culturel :**

- Activ' femmes cultures et loisirs : 80 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- ARCEP (Association Roquettoise Culture Environnement et Patrimoine) : 300 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- AVEC (Amicale Intercommunale des Vétérans du Conflit 1954-1962) : 150 €. *Vote à la majorité des suffrages exprimés (23 pour, 1 contre, 2 abstentions).*

- Comité des fêtes de Roquettes : 5 000 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) : 150 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Foyer rural de Roquettes : 770 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Les baladins du Confluent (chorale) : 350 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Temps Danse : 500 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

► **Pour les associations dans le domaine social :**

- Club des jeunes anciens : 1 500 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Association Vert Soleil (épicerie sociale et solidaire) : 600 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Secours Catholique : 400 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Restaurants du cœur : 400 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Secours Populaire : 400 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

► **Pour les associations dans le domaine scolaire :**

- Association sportive du collège Daniel Sorano de Pins-Justaret : 365 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Association sportive du lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret : 300 € (150 € + 150 € conditionnés à la réalisation d'une action de prévention contre l'alcool). *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Association des parents d'élèves de Roquettes : 270 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- OCCE coopérative scolaire élémentaire : 625 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Association jeunesse au plein air : 260 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- La prévention routière : 100 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

► **Pour les associations dans le domaine sportif:**

- Basket club: 4 000 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Cyclo club : 500 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Football Club de Roquettes : 4 000 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Gymnastique volontaire : 300 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Judo club : 2 800 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Pétanque Roquettoise : 700 € (400 € + 300 € conditionnés à la réalisation du « concours de la municipalité »). *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Roquettes Team Sansas (pêche): 200 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Sporting club rugby : 3 900 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Tennis Club : 3 500 €. *Vote à la majorité des suffrages exprimés (21 pour, 6 contre).*

- Vélo Club : 2 200 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

M PEREZ présente le budget par chapitres, et par opérations pour les dépenses d'équipements de la section d'investissement.

Dépenses Section de Fonctionnement :

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 614 092 €.
Chapitre 012 « dépenses de personnel » : 1 018 432 €.
Chapitre 014 « atténuation de produits » : 13 253 €.
Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 290 760 €.
Chapitre 66 « charges financières » : 93 603,01 €
Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 7 100 €.
Chapitre 022 « dépenses imprévues » : 152 803 €.
Chapitre 023 « virement à la section d'Investissement » : 1 766 728,25 €.
Chapitre 042 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 124 125,28 €.
TOTAL dépenses SF : 4 080 896,54 €.

Recettes Section de Fonctionnement :

Chapitre 013 « atténuation de charges » : 13 900 €.
Chapitre 70 « produits des services » : 60 224 €.
Chapitre 73 « impôts et taxes » : 1 650 608 €.
Chapitre 74 « dotations et participations » : 566 949 €.
Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 3 370 €.
Chapitre 76 « produits financiers » : 10 €.
Chapitre 042 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 57 566,64 €.
Chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 728 268,90 €.
TOTAL recettes SF : 4 080 896,54 €.

Dépenses Section d'Investissement :

Chapitre 16 « remboursement emprunt en capital » : 223 582,82 €.
Chapitre 204 « subventions d'équipements versées » : 100 000 €.
Chapitre 020 « dépenses imprévues » : 145 480 €
Chapitre 040 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 57 566,64 €.
Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 16 600 €.
Chapitre 001 « solde d'exécution reporté » : 510 369,09 €.
Opération n°100 « Réserve foncière » : 894 554,07 €.
Opération n°101 « Groupe scolaire et CLAE » : 54 805 € + 3 791,08 € de restes à réaliser.
Opération n°102 « Stade du Moulin » : 32 000 € + 1 533,12 € de restes à réaliser.
Opération n°105 « Complexe D. Prévost » : 57 900 € + 1 500 € de restes à réaliser.
Opération n°106 « Mairie » : 48 400 € + 10 952,65 € de restes à réaliser.
Opération n°107 « C.S.C. Fr. Mitterrand » : 21 370 € + 1 203,60 € de restes à réaliser.
Opération n°108 « Anciennes écoles rue Clément Ader » : 6 000 €.
Opération n°109 « Urbanisation, voirie » : 6 000 €.
Opération n°110 « Autres installations, réseaux divers » : 22 400 € + 20 095,22 € de restes à réaliser.
Opération n°111 « Eglise » : 8 000 € + 30 252 € de restes-à-réaliser.
Opération n°112 « Cimetière » : 114 000 € + 349,60 € de restes-à-réaliser.
Opération n°113 « Atelier la Canal » : 32 605 € + 20 760,97 € de restes à réaliser.
Opération n°114 « Stade le Sarret » : 55 300 € + 3 020,94 € de restes à réaliser.
Opération n°120 « Pavillon des associations » : 11 000 € + 14 278,86 € de restes à réaliser.
Opération n°122 « CAJ » : 38 550 € + 14 856,44 € de restes à réaliser.
Opération n°123 « Aire couverte d'activités » : 17 000 €
Opération n°124 « Espace Jean Ferrat » : 28 730 € + 912,48 € de restes à réaliser.
Opération n°126 « Réseaux espaces verts » : 125 700 € + 1 519,55 € de restes à réaliser.
Opération n°127 « Salle de sports Alain Giovannetti » : 5 700 €.
Opération n°128 « Médiathèque » : 9 850 €.
Opération n°129 « Agence postale » : 4 500 €.
Opération n°131 « Matériel Plan Communal de Sauvegarde (PCS) » : 21 800 €.
TOTAL dépenses SI, y compris RAR : 2 794 789,13 €.

Recettes Sections d'Investissement :

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserve » y compris l'article 1068 : 653 145,20 €.

Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 80 620 € + 153 570,40 € de restes à réaliser.

Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : 1 766 728,25 €.

Chapitre 040 « opérations d'ordres de transferts entre sections » : 124 125,28 €.

Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 16 600 €.

TOTAL Recettes SI, y compris RAR : 2 794 789,13 €.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif du budget principal 2018 de la commune de Roquettes, conformément à la balance suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 080 896,54 €	2 794 789,13 €
Recettes	4 080 896,54 €	2 794 789,13 €

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément au document de présentation du BP et à la maquette budgétaire joints à la délibération.

Vote à la majorité des suffrages exprimés (21 pour, 6 contre).

Autorisation de déposer une Déclaration Préalable d'urbanisme pour des travaux sur le bâtiment du terrain de rugby, délibération n°2018-2-6.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M le Maire à déposer une demande de déclaration préalable sur le bâtiment du terrain de rugby dans les conditions suivantes : suite aux travaux intérieurs réalisés sur la partie vestiaires et « club-house » en 2017, il est prévu de nouveaux travaux sur ce bâtiment sur la partie servant actuellement de local de rangement et d'infirmierie, avec une modification de façade nécessaire à la création d'un WC accessible aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite), l'aménagement d'un local mixte infirmerie/2^{ème} vestiaire arbitre, ainsi qu'une extension de 12,95 m² entre le bâtiment actuel et le terrain de rugby, pour un local de rangement pouvant également servir de buvette les jours de match.

Ce bâtiment se trouve sur la parcelle AM 0199 d'une surface de 32 175 m².

Les plans sont annexés à la délibération.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Autorisation annuelle d'engagement de petits projets d'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), délibération n°2018-2-7.

Le Conseil Municipal décide :

- de voter une enveloppe annuelle prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale auprès du SDEHG pour des travaux d'éclairage public,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur nos fonds propres.
- de charger M le Maire d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes, de valider les études détaillées transmises par le SDEHG, de valider la participation de la commune, d'assurer le suivi des participations communales engagées, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Validation auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) du remplacement des lanternes d'éclairage public de la rue Clément Ader, délibération n°2018-2-8.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet présenté consistant en la dépose de 24 lanternes vétustes d'une puissance individuelle de 100 watts, et à la fourniture et la pose, sur les mâts existants, de 24 nouveaux ensembles d'une puissance de 35 watts chacun avec abaissement de puissance à hauteur de 50% à partir de 23H (il avait été décidé de garder les mâts, qui ont été remis en peinture par les agents des services techniques en 2017).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune sera de 8 354 € maximum (sur un coût total de 41 250 €).

Le Conseil Municipal s'engage à payer au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus, et à couvrir la part restant à la charge de la commune par paiement direct.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Approbation de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes pour les membres du groupement de commandes du Muretain, délibération n°2018-2-9.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes pour les membres du groupement de commandes du Muretain, annexée délibération.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes.

- d'accepter que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement.

- d'autoriser Monsieur le Président du Muretain Agglo à signer l'accord-cadre.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le 1^{er} marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre, dont la commune est membre.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA), délibération n°2018-2-10.

L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017, et depuis cette date le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation. La balance de trésorerie fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de 76 615,94 €.

Le Conseil Municipal décide de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94 €, et d'autoriser M le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples Saurune Ariège Garonne (SIVOM SAGe), délibération n°2018-2-11.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes du Volvestre et de Toulouse Métropole,

- d'approuver les statuts modifiés du SIVOM SAGe désormais syndicat mixte,

- de confirmer l'adhésion de la commune aux trois compétences relevant de l'assainissement collectif, à savoir la compétence « collecte des eaux usées », « transport des eaux usées », et

- « traitement des eaux usées »,
- de charger M le Maire de l'application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Autorisation générale de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en cas d'absence d'agents titulaires, délibération n°2018-2-12.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, dans les situations suivantes : agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- que les agents contractuels ainsi recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade de l'emploi concerné, ou du 1^{er} échelon grade inférieur de l'emploi concerné s'il prévoit la possibilité de recruter sur plusieurs grades d'un même cadre d'emploi.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Création d'un emploi temporaire pour un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques (espaces verts), délibération n°2018-2-13.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour les services techniques sur un emploi temporaire d'adjoint technique 1ère classe (catégorie C), d'une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le service sur une période de mars/avril à septembre/octobre (entre la reprise de la végétation et le début du ramassage des feuilles mortes, avec au printemps également une forte activité de manutention pour les associations), sur la base d'une durée hebdomadaire de 35H. L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Création d'un emploi d'adjoint technique tous grades (catégorie C, évolution d'un poste déjà existant), délibération n°2018-2-14.

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet, pouvant être occupé sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, et adjoint technique principal de 1^{ère} classe (pour permettre un avancement de grade à un agent actuellement sur un poste sur les missions ASVP/médiation/aide administrative).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Demande de labellisation « Ma commune aime lire et faire lire », délibération n°2018-2-15.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le dossier de candidature et d'autoriser le Maire à demander le label « ma commune aime lire et faire lire » pour une durée de 2 ans, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires pour son application.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nomination d'un espace public au nom du colonel Arnaud BELTRAME en hommage aux victimes du terrorisme, délibération n°2018-2-16.

Décision de nommer un espace public colonel Arnaud BELTRAME, en hommage aux victimes du terrorisme.

Vote à la majorité des suffrages exprimés (26 votants, 17 pour, 8 abstentions, 1 contre).

Décision de nommer l'esplanade devant la Poste au rond-point de l'avenue Vincent Auriol et de la rue Clément Ader « esplanade colonel Arnaud BELTRAME », en hommage aux victimes du terrorisme.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés (26 votants, 25 pour, 1 abstention).

Compte-rendu affiché en Mairie le 13 avril 2018.

Le Maire,
Michel PEREZ.